

FICHE D'INSCRIPTION EXTRASCOLAIRE 2026/2027 – MERCREDIS RECREATIFS -

Nom et prénom de l'enfant :

Date de Naissance :/...../.....

Ecole et classe fréquentée :

Adresse complète :

Nom et prénom du représentant légal :

N° de téléphone :

ACCUEILS DE LOISIRS (inscriptions à la période, 14 jours au plus tard avant le début de la période)

Les accueils de Loisirs ainsi que les garderies se dérouleront à l'Ecole Yann Arthus-Bertrand pour toutes les tranches d'âges

Les inscriptions aux accueils comme aux garderies se font à la séance et vous avez la possibilité de sélectionner des mercredis en particulier dans la période concernée. Ne vous serez facturés, que les mercredis réservés. Vous avez la possibilité de récupérer votre enfant de 13h30 à 14h ou de le déposer aux mêmes horaires après validation de nos services. De plus, la fiche de renseignements de votre enfant est obligatoire. Les données de votre portail famille doivent être actualisées, ainsi il vous sera envoyé la fiche de renseignements de votre enfant. Il vous suffira de nous la renvoyer signée avec copie du carnet de vaccination.

GARDERIES

Merci de bien vouloir cocher les cases correspondantes aux jours de présence souhaités.

PÉRIODE N°1 (au plus tard avant le jeudi 27 août 2026)								PÉRIODE N°2 (au plus tard avant le dimanche 18 octobre 2026)						
	Me 02/09	Me 09/09	Me 16/09	Me 23/09	Me 30/09	Me 07/10	Me 14/10	Me 04/11	Me 11/11	Me 18/11	Me 25/11	Me 02/12	Me 09/12	Me 16/12
Garderie Matin (de 7h30 à 8h45)	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Accueil (8h45 à 17h)	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Garderie Soir (17h/18h30)	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐

PÉRIODE N°3 (au plus tard avant le dimanche 3 janvier 2027)								PÉRIODE N°4 (au plus tard avant le dimanche 21 février 2027)					
	Me 06/01	Me 13/01	Me 20/01	Me 27/01	Me 03/02	Me 10/02	Me 17/02	Me 10/03	Me 17/03	Me 24/03	Me 31/03	Me 07/04	Me 14/04
Garderie Matin (de 7h30 à 8h45)	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Accueil (8h45 à 17h)	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Garderie Soir (17h/18h30)	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐

PÉRIODE N°5 (au plus tard avant le dimanche 18 avril 2027)										
	Me 05/05	Me 12/05	Me 19/05	Me 26/05	Me 28/05	Me 02/06	Me 09/06	Me 16/06	Me 34/06	Me 30/06
Garderie Matin (de 7h30 à 8h45)	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Accueil (8h45 à 17h)	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Garderie Soir (17h/18h30)	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐

Je soussigné (e) **Nom prénom**..... certifie l'exactitude des renseignements donnés ci-dessus et m'engage à les respecter.

Le

Signature :

TARIFICATION

■ ACTIVITES EXTRASCOLAIRES

GARDERIE ALSH

	Réservation Minuit la Veille	Séance non réservée/dernière minute
Sainghinois (*)	2,60 €	3,50 €
Extérieur (**)	3,00 €	4,00 €
Pénalité de retard - non-respect des horaires de récupération des enfants	5,00 €/15mn	

La tarification s'effectue à la séance.

ACCUEILS DE LOISIRS DU MERCREDI

	< ou = 369	370 à 499	500 à 700	701 à 850	851 à 999	égal ou > à 1000	Extérieurs scolarisés à Sainghin	Extérieurs
Tarif par enfant/par mercredi ou mercredi après-midi	2,60 €	4,60 €	5,60 €	6,60 €	7,60 €	8,60 €	13,60 €	20,60 €
Repas par enfant/ par mercredi	2,40 €							

ARTICLE 5 : Un enfant non domicilié sur la commune peut fréquenter les accueils de loisirs et la garderie alsh avec application d'une tarification extérieure, si celui-ci remplit les conditions suivantes :

- Scolarisation à Sainghin-en-Weppes
- Enfant habituellement gardé par des parents proches résidant sur la commune
- Enfant du personnel communal en activité sur le temps extrascolaire

Le tarif Sainghinois au plus bas quotient familial de la CAF sera appliqué pour les accueils de loisirs des vacances scolaires et du mercredi aux enfants placés sous décision de justice en famille d'accueil sur Sainghin-en-Weppes ou sur Wicres.

De même, le tarif Sainghinois sera appliqué aux enfants de Wicres fréquentant les accueils de loisirs de la commune (convention de partenariat avec la ville de Wicres).

Toutefois, il est précisé que pour les enfants non domiciliés sur la commune et dont la famille est assujettie à la cotisation foncière des entreprises à Sainghin-en-Weppes, le tarif Sainghinois est appliqué pour les activités extrascolaires.

ARTICLE 6 : Les enfants devront être inscrits selon les modalités stipulées dans le règlement intérieur des activités périscolaires et extrascolaires. Il sera appliqué une majoration de 10 % des tarifications ci-dessus lorsque les familles n'inscrivent pas leurs enfants aux accueils de loisirs dans les délais impartis et demandent l'inscription de leurs enfants sur la liste d'attente.

ARTICLE 7 : Pour l'ensemble des activités périscolaires et extrascolaires, toute réservation sera facturée. Toute inscription vaut paiement même si l'enfant n'a pas été présent aux activités au cours de la période concernée. Le remboursement et l'annulation de la facture ne seront envisagés qu'à titre tout à fait exceptionnel selon les conditions fixées dans le règlement de fonctionnement des services périscolaires et extrascolaires.

En cas de non-paiement d'une facture dans le délai imparti, une majoration de la facture impayée sera appliquée sur la facture du mois suivant.

ARTICLE 8 : L'organisation et le fonctionnement des services périscolaires et extrascolaires sont régis par le règlement des activités périscolaires et extrascolaires, voté en Conseil Municipal.